

Assemblée communale ordinaire du 2 juillet 2018 à 20h00 à l'Hôtel de Ville.

Président : M. Vincent Cattin

Secrétaire : M. Daniel Jolidon

Convocation : Par J.O. no. 24 du 20 juin 2018, et tous ménages

Citoyennes et citoyens présents : 52 sur 1996 ayants droit

Droit de vote : contesté à personne

Ordre du jour : accepté tel que proposé

Scrutatrice : Pascale Guenot

Le Président ouvre l'assemblée et propose de passer le point 4 en début de séance, soit après l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale. Cette proposition n'est pas contestée, donc acceptée à l'unanimité.

Tractandum I

Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 19 mars 2018.

Aucune demande de complément ou de rectification n'est faite par écrit ou verbalement. En vertu de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation, le procès-verbal est accepté sans lecture.

Tractandum IV

Information sur le plan spécial « Les Marguerites 2 ».

La parole est donnée à M. Bernard Studer du bureau Rolf Eschmann SA pour la présentation du plan spécial « Marguerites 2 ».

Dans la conception directrice du développement du territoire, Saignelégier est reconnu comme pôle urbain régional :

Le développement de l'urbanisation doit être concentré au sein des pôles urbains ; accueillir la croissance démographique et économie attendue. L'offre de services à la population, de commerce et d'équipements publics de niveau régional et cantonal doit être accrue dans les pôles urbains. Leur localisation doit présenter des conditions d'accessibilités optimales.

Le plan directeur cantonal :

Les pôles régionaux accueillent les constructions et installations publiques dont le cercle des bénéficiaires s'étend au-delà des limites communales, soit les équipements et les services à la population d'importance régionale.

La réalisation d'appartements protégés et des autres structures intermédiaires (centres de jour, lits d'accueil temporaires et lits d'accueil de nuit) est encouragée et doit correspondre aux besoins définis dans la planification médico-sociale.

La planification médico-sociale 2022 :

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dans de bonnes conditions.

Promouvoir le développement de centres de jour, ainsi que d'appartements protégés et adaptés.

Répartition rationnelle des lieux de vie sur l'ensemble du territoire jurassien.

Appartements protégés :

Aucun en 2010, 279 prévus en 2022.

Actuellement 88, dont 19 aux Breuleux.

Appartements adaptés.

Pas d'objectif chiffré.

Appartements adaptés :

Logements architecturalement appropriés à des locataires en situation de fragilité.

Appartements protégés :

Logements architecturalement appropriés.

Prestations définies et services sur demande (soins, consultation social, aide à domicile, etc.)

Affectation actuelle :

Zone d'utilité publique UAb.

Usage du sol prévu par le RCC : Bâtiments sanitaires (appartements protégés et crèches).

Tout projet d'aménagement important ou de nouvelles constructions comprenant plusieurs bâtiments principaux est soumis à la procédure de plan spécial obligatoire dont la compétence est attribuée au Conseil communal (Art. 142 du RCC).

Orientation, alignements, structure, distances et hauteurs sont à déterminer par plan spécial.

Projet actuel :

3 nouveaux immeubles. Une crèche/UAPE, 12 appartements protégés et 21 adaptés.

Objectifs :

Diversifier l'offre en logement pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Augmenter de l'offre d'accueil pour la petite enfance.

Bénéficier de la proximité de l'hôpital, du centre de jour « Les Marguerites », des commerces, des écoles, des services et des arrêts de transports publics alentours.

Urbanisation :

Sous-secteur I Uab : appartements protégés.

Hauteur / Hauteur totale : 10 m / 1 bâtiment.

Distances réglées par l'aire d'implantation.

Toitures plates autorisées.

Sous-secteur II Uab : crèche + app. Adaptés.

Hauteur / Hauteur totale : 14 m / 2 bâtiments.

Distances réglées par l'aire d'implantation.

Toitures plates autorisées.

Nouvelle zone verte ZVA :

Inconstructible.

Accessibilité :

Nouvelle route, décalée par rapport au tracé actuel.

Gabarit 4.20m (+ accotement 50cm).

Aménagement d'un rondpoint.

Remblayage du talus pour maintenir la qualité de l'exploitation agricole.

Trottoir (largeur 1.60m).

Chemin d'accès privé à la parcelle n°831.

Financement :

Selon les art. 91 al. 1 let.a LCAT, l'intégralité des frais d'équipements de détail est à la charge des propriétaires fonciers.

Dans la discussion, des questions concernant notamment le chauffage de ces nouvelles constructions ont été posées. Bernard Studer a rappelé que l'information donnée ce soir concernait l'affectation du sol et que la procédure de permis de construire définira tous les détails architecturaux et techniques des bâtiments.

Suite à la question d'un citoyen, Vincent Cattin a précisé que les porteurs de ce projet sont Cyrille Mertenat et Dominique Guenat. Une nouvelle société anonyme sera créée et Adapart SA en sera l'un des actionnaires. La commune ne sera pas mise à contribution financière pour ce projet. Elle louera à la nouvelle société les locaux pour la crèche et l'UAPE.

Tranctandum II

Comptes 2017 : a) ratifier les dépassements de budget ; b) examiner et approuver les comptes de l'exercice 2017.

Rapporteur : Diego Moni Bidin

Pour l'exercice 2017, le compte de fonctionnement avec des charges de CHF 12'396'246.-- pour des produits de CHF 12'398'272.-- se solde par un léger bénéfice de CHF 2'026.--.

A noter que les amortissements concernant le patrimoine administratif et financier de la commune ont été supérieurs de CHF 151'094.-- par rapport à ce qui avait été budgété, ceci afin d'être en conformité avec le « Décret sur l'administration des communes » qui dicte les règles de l'amortissement des biens d'une commune.

Si au lieu du déficit budgété qui était de CHF 165'739.--, l'année 2017 se solde par un bénéfice, ceci s'explique principalement par un montant de rentrées fiscales supérieures de CHF 212'225.-- aux prévisions, par une charge des intérêts de la dette plus faible que budgétée par une imposition des personnes morales supérieure aux attentes et aussi par les efforts consentis et la ferme volonté des autorités communales à maîtriser les dépenses.

La raison de cette différence au niveau des rentrées fiscales est à chercher dans les rentrées de l'imposition des gains de fortune et de l'imposition des gains immobiliers et de loteries.

Si pour ces deux postes, l'écart entre la somme budgétée et le résultat est important, cela ne résulte pas d'une approche excessivement prudente lors de l'élaboration du budget mais bien de revenus fiscaux extraordinaires.

En effet, les montants mis au budget se basaient sur les sommes enregistrées ces dernières années. Le résultat de ces impositions est très variable (entre CHF 124'000.-- et CHF 177'000.-- pour l'impôt sur les gains de fortune, et entre CHF 20'000.-- et CHF 107'000.-- pour l'impôt sur les gains immobiliers et de loteries).

Donc, avec des revenus pour 2017 de CHF 212'000.-- pour l'impôt sur les gains de fortune respectivement de CHF 129'000.-- pour l'impôt sur les gains immobiliers et de loteries, il est évident que ces montants revêtent un caractère tout à fait exceptionnel et imprévisible.

Notons que la décision d'augmenter la quotité prise lors de l'acceptation du budget 2018 n'influence pas le résultat des comptes présenté ce soir, puisque ses effets ne se déploieront que dès l'exercice comptable 2018.

A ce stade, il est également important de préciser que la décision d'augmenter la quotité ne doit pas être remise en cause par ce bon résultat.

Ce d'autant plus que pour les personnes physiques, les rentrées sont non seulement légèrement plus faibles que celles estimées pour le budget, mais également plus faibles de CHF 25'140.75 que les recettes de l'exercice 2016. (Impôts sur le revenu, la fortune, à la source et frontaliers).

Au niveau des bonnes nouvelles par rapport au budget, il faut mettre en évidence les points suivants :

- Le résultat du camping de Saignelégier (+ CHF 36'022.--)
- Imposition des personnes morales (+ CHF 29'012.--)
- La diminution de la charge d'intérêts de la dette (CHF 33'843.--)
- La diminution de la dette de 1.3 millions

Avant de vous proposer d'accepter l'entrée en matière et pour être complet voici encore 3 chiffres en lien avec le bilan :

- Dette brute : CHF 22'283'390.--
- Fortune nette des fonds : CHF 1'379'524.--
- Fortune nette de la commune CHF 1'993'787.

J'en aurais terminé avec mon introduction et maintenant je vous propose d'accepter l'entrée en matière afin de laisser le caissier vous présenter les comptes plus dans le détail.

L'entrée en matière est acceptée.

Le caissier communal commente ensuite le compte d'exploitation, chapitre par chapitre, en mentionnant uniquement les montants importants qui méritent des commentaires, la discussion étant ouverte à la fin.

Compte de fonctionnement

Total des charges	12'396'246
Total des produits	12'398'272
Bénéfice de l'exercice	2'026
Budget 2017 (excédent de charge)	165'739

Fonctionnement, résultat en francs comparé au budget 2017 (BU)

1. Admin. générale :	736'645	BU 807'749
2. Travaux publics :	468'329	BU 504'828
3. Juridique/police :	60'324	BU 64'100
4. Hygiène publique :	25'392	BU 25'500
5. Formation culture :	2'951'362	BU 2'954'924
6. Aide sociale santé :	1'785'669	BU 1'702'800
7. Economie publique : +	26'251	BU 8'046
8. Finances :	1'204'777	BU 1'094'292
9. Impositions :	+ 7'208'853	BU 6'996'500

Compte d'investissement

Dépenses :	309'297
Recettes (subventions) :	15'860
Investissements nets :	293'437
Travaux publics :	63'630
Formation culture :	29'710
Economie publique :	10'584
Finances (pâturages PGI)	9'360
STEP :	154'031
Forêts :	26'122

Impositions

Total recettes fiscales 2016 : 6'732'092, 2017 : 7'014'725, BU 2017 : 6'802'500

Dans le détail, relevé des écarts significatifs :

Impôt sur le revenu Personnes physiques : 4'587'206, BU 2017 : 4'635'000.-

Impôt sur la fortune Personnes physiques : 281'401, BU 2017 : 267'000.-

Résultats des comptes de services

Déchets : Bénéfice de CHF 42'416.-- attribué au fonds.

Service du feu : perte de CHF 580.-.

STEP : Bénéfice de CHF 113'376.-- attribué au fonds.

Eaux : Perte de CHF 52'595.--, prélevée au fonds.

A noter des achats d'eaux au SEF pour CHF 411'960.-- contre CHF 290'000.-- au budget.

Quelques chiffres

Intérêts des dettes, CHF 341'157.—contre CHF 412'719.—en 2016.

Amortissements ordinaires du patrimoine administratif et financier CHF 632'094.—contre CHF 419'858.-- en 2016.

Loyer halle de gymnastique au CL, CHF 60'000.—

Participation au CL, CHF 325'019. —

Masse salariale, CHF 820'313. —contre CHF 854'936 en 2016.

Répartition charges scolaires CHF 2'515'059. —contre CHF 2'444'404.—en 2016.

Endettement brut 2017 : CHF 22'283'390.—

Endettement brut 2016 : CHF 23'655'720.—

Soit une diminution de la dette de CHF 1'372'330.—

Dépassement de budget du compte de fonctionnement

Ecart supérieur à CHF 10'000. -- par rapport au budget.

Aide sociale, CHF 352'317.-- (+ 22'317)

Avances crèche/UAPE, CHF 585'621.-- (+27'621)

Dépassements de budget

Amortissements : 632'094 (+151'094)

Ent. mobilier+machines : 24'213 (+12'213)

Déneigement : 149'306 (+21'806)

Répart. ch. scolaires : 2'515'059 (+70'655)

Trait. gardien camping S. 83'653 (+13'653)

Amortissement PGI SAI : 21'365 (0 au BU)

Amortissement PGI POM. : 15'000 (0 au BU)

Rendement des forêts : perte de CHF 31'754.- (500.-) de bénéfice prévu au budget 2017, dû notamment à des décomptes finaux coupe 2015-2016 (façonnage)

Révision TVA ordures: CHF 17'979.-- (0 au BU)

Achats d'eau au SEF : CHF 411'960.-- (+121'960)

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal recommande l'approbation des comptes 2017 avec décharge et remerciements au caissier communal.

Le président ouvre la parole.

Sylvia Froidevaux pense que rénover la halle de gymnastique des écoles serait plus judicieux que de payer une location.

Jean-Michel Steiger demande si la norme comptable MCH2 est déjà adaptée au sujet des amortissements. Non il s'agit ici d'appliquer le décret cantonal sur l'administration des communes.

Lors du décompte final de la STEP, un montant a été versé à la Fromagerie selon contrat initial et ce tenant compte des subventions.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

Les dépassements de budgets et les comptes 2017 sont acceptés à l'unanimité.

Tractandum III

Divers et imprévu.

Le responsable du dicastère des Travaux publics revient sur la réponse qu'il avait donnée le 19 mars à Madame Micheline Gigon à propos de la couche de roulement dans le lotissement « La Combe ».

Après inspection des routes communales des lotissements de « La Combe », « Le Finage » et la rue « Fin de Droit », il a été constaté le bon état de ces routes communales et admis que la couche de roulement, prévue initialement, n'était pas nécessaire.

Autre élément : avant ma réponse, j'avais eu sous les yeux des tableaux récapitulatifs tenus par le bureau technique chargé de coordonner les travaux. Ceux-ci indiquaient des soldes disponibles de plus de CHF 100'000.00, chaque fois, pour les travaux de finissage de « La Combe » et du « Finage ».

Or, malheureusement, le caissier communal de l'époque n'avait pas communiqué certains montants comptabilisés dans les comptes de ces lotissements. De plus, il y a aussi eu des erreurs de comptabilisation mais il n'est plus possible d'y revenir 9 ans après.

Relevant donc :

1. Qu'il n'est pas indispensable, pour le maintien des routes d'appliquer une couche finale
2. Qu'il n'y a plus de disponible dans les crédits octroyés à l'époque par les assemblées communales
3. Que l'état actuel des finances communales ne permettent pas de telles dépenses imprévues

le Conseil communal a renoncé à poser des couches bitumeuses dans ces trois lotissements.

Par contre, durant cet automne, aux rues des Sorbiers et des Alisiers la dizaine d'arbres prévus initialement dans le plan de quartier seront plantés.

Micheline Gigon n'est pas d'accord avec cette réponse et demande que la route à l'entrée de son garage soit remise en état.

Claude Adrien Schaller va regarder avec une entreprise.

Serge Parrat fait remarquer que de ne pas poser cette couche de goudron est dangereux pour les enfants et qu'il faut absolument faire quelque chose.

Yves Chaignat dit que les privés doivent aussi entreprendre personnellement des travaux devant leur entrée de maison, car il y aura toujours quelques centimètres de différence.

Micheline Gigon demande d'intervenir au sujet de la caravane parkée a proximité de la place de jeux à La Combe. Le Conseil communal en prend note.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève l'assemblée ordinaire à 21 h 05.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

**Le Président :
Vincent Cattin**

**Le Secrétaire :
Daniel Jolidon**